** Année 1955. — N° 63 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 7 Octobre 1955 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SEANCE

Séance du Jeudi 6 Octobre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2345).
2. — Excuses (p. 2345).
3. — Election des vice-présidents et des questeurs du Conseil de la République (p. 2345).
4. — Candidatures aux fonctions de secrétaire du Conseil de la République (p. 2346).
5. — Candidatures aux commissions (p. 2346).
6. — Nomination des secrétaires du Conseil de la République (p. 2346).
7. — Installation du bureau définitif (p. 2346).
8. — Allocution de M. le président (p. 2346).
9. — Nomination des membres des commissions (p. 2347).
10. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 2349).
11. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française (p. 2349).
12. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 2349).
13. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2349).
14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2349).
15. — Dépôt de questions orales avec débat et demandes de fixation des dates de discussion (p. 2350).
16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2350).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 4 octobre 1955 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Florisson et de Maupeou s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Conseil de la République.

En application de l'article 10 du règlement, ces élections auront lieu par scrutins séparés et par bulletins de listes. Il sera procédé simultanément à ces deux scrutins, conformément à la décision prise par le Conseil de la République.

Au premier et au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des votants est exigée. Après deux tours de scrutin sans résultat, le ballottage s'établit entre les candidats qui, en nombre double des nominations à faire, ont obtenu le plus de suffrages. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre 6 tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

Sont désignés :

1re table : MM. Beaujannot, Durieux, Josse ;
2e table : MM. le général Béthouart, Droussent, Pic ;
3e table : MM. Bataille, Courrière, Mamadou Dia ;
4e table : M. Jean Bénigne Fournier, Mlle Rapuzzi, M. Jean-Louis Tinaud ;
5e table : MM. Philippe d'Argenlieu, Gaspard, de La Gontrie ;
6e table : MM. Monichon, Satineau, Voyant.

Scrutateurs suppléants : MM. Paul Béchard, Marcel Boulangé, Fillon, Lebreton, Piales, Maurice Walker.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre A.)

M. le président. Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Conseil de la République sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures quinze minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Les scrutins sont clos.

(Les scrutins sont clos à seize heures quinze minutes.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat des scrutins sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement des scrutins.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République :

Nombre des votants	275
Bulletin blanc ou nul	1
Majorité absolue des votants	138

Ont obtenu :

MM. Marcel Champeix *(Applaudissements.)*	235	voix.
Yves Estève *(Applaudissements.)*	234	—
Ernest Pezet *(Applaudissements.)*	226	—
Abel-Durand *(Applaudissements.)*	218	—
Jean Chaintron *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*	18	—
Divers	36	—

MM. Marcel Champeix, Yves Estève, Ernest Pezet, Abel-Durand, ayant obtenu la majorité absolue des votants, je les proclame vice-présidents du Conseil de la République.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Conseil de la République :

Nombre des votants	275
Bulletins blancs ou nuls	3
Majorité absolue des votants	138

Ont obtenu :

MM. Robert Gravier *(Applaudissements.)*	239	voix.
Gérard Minvielle *(Applaudissements.)*	238	—
Paul Baratgin *(Applaudissements.)*	234	—
Jean Primet *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*	20	—
Divers	16	—

MM. Robert Gravier, Gérard Minvielle, Paul Baratgin, ayant obtenu la majorité absolue des votants, je les proclame questeurs du Conseil de la République.

— 4 —

CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Conseil de la République.

En application de l'article 10 du règlement, la liste des candidats aux fonctions de secrétaire doit être établie par les présidents des groupes selon la représentation proportionnelle des groupes, compte tenu de la représentation des groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste sera affichée. A l'expiration d'un délai d'une heure, elle sera ratifiée par le Conseil, s'il n'y a pas d'opposition, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil de la République que je viens d'être saisi de la liste des candidats aux fonctions de secrétaires, établie par les présidents des groupes.

Il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste.

— 5 —

CANDIDATURES AUX COMMISSIONS

M. le président J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, établie par les bureaux des groupes, conformément à la règle de la proportionnalité.

Cette liste a été affichée, en application de l'article 16 du règlement.

Elle sera ratifiée par le Conseil de la République si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant un délai d'une heure, à compter du présent avis.

Le Conseil voudra sans doute reprendre sa séance à dix-huit heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.)

— 6 —

NOMINATION DES SECRETAIRES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats aux fonctions de secrétaire, établie par les présidents des groupes.

Dans ces conditions, je proclame secrétaires du Conseil de la République :

MM. Benchiha Abdelkader, Bouquerel, Louis Gros, Louis Le Gros, Monsarrat, Namy, Arouna N' Joya, Michel Yver. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

— 7 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République pour la session ordinaire de 1955-1956.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires qui viennent d'être nommés de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(MM. les secrétaires, salués des applaudissements de leurs collègues, prennent place au bureau.)

— 8 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, voici donc le bureau du Conseil de la République définitivement constitué, conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles. Je viens vous exprimer ses remerciements et vous dire sa volonté de répondre à l'appel qu'avant-hier nous adressait notre doyen.

Avec cette vivacité d'esprit qui donne tant de relief à toute idée qu'il exprime, M. Moutet a fait le point de la situation actuelle, grave et préoccupante. Son don d'enthousiasme, son courage civique, sa foi fervente dans l'avenir de notre pays forcent la sympathie et se communiquent aux esprits les plus hésitants. Qu'il veuille bien recevoir ici l'hommage unanime de notre respect et, mieux encore, de notre affection. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Un travail de qualité a été accompli dans cette enceinte au cours d'une année qui fut marquée par des événements d'une importance capitale pour notre pays et pour la paix dans le monde. Le Conseil de la République a su faire face à ses responsabilités avec sang-froid et réalisme.

Aujourd'hui, des problèmes plus angoissants encore sollicitent notre vigilance et notre effort. L'été vient d'être marqué par des mouvements sociaux dont nul n'a le droit de mécon-

naître ou de sous-estimer l'acuité. Qu'il me soit permis de rappeler, aux prémices de l'hiver, l'urgence qui s'attache à une solution harmonieuse des conflits du travail comme au règlement rapide — pour ne citer que celui-là — du problème du logement, afin que nous n'ayons bientôt plus l'humiliation et le remords de voir des vieillards et des enfants sans abri. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Hors de ses frontières métropolitaines, notre pays connaît les attaques, voire les injures les plus injustifiées. Vous traduisiez la pensée de tous, mon cher doyen, lorsque vous affirmiez ici-même que la France a droit à la justice. Il faut répéter sans cesse que ceux qui l'attaquent avec le plus de virulence sont précisément ceux qui ont le plus à apprendre d'elle et dont le niveau de vie social, politique et culturel est très inférieur au sien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) « Je n'aime pas, disait Renan, les gens qui ont le zèle de la perfection... des autres ».

En raison de l'incompréhension de certains Etats et de l'hostilité injustifiée des autres, je voudrais, avec gravité et sans vaine ostentation, adresser un double appel.

Aux populations qui constituent le prolongement de la France dans l'outre-mer, je voudrais dire: Vous me connaissez, vous connaissez mon affection fraternelle pour vous. Elle est faite de la connaissance de vos besoins, de vos aspirations, de vos souffrances. Je comprends les réactions de votre sensibilité, exacerbée parfois par certaines incompréhensions, voire par certaines injustices. Je suis avec attention votre intense volonté de rapide évolution. Je comprends, je sens tout cela.

Mais je vous dis: pour tout cela aussi, faites confiance à la France. Votre impatience est la manifestation inévitable d'une crise de croissance; mais elle doit apprendre à mesurer la valeur du temps, sans lequel il n'est pas d'œuvre durable. La France comprend et admet vos aspirations. Elle veut une politique de liberté, de justice et de conciliation sociale. Elle conçoit la Cité comme une association d'hommes différents, mais unis dans une fraternelle égalité de droits et de responsabilités; ce que, définissant la Patrie, les vieilles communes de France appelaient une grande « *Amitié* ». Faites confiance à la France, égalitaire, humaniste et humaine, et ne reprenez pas le triste chant d'abandon et de découragement du poète latin: « Rome s'écroule, fuyons aux îles fortunées ».

Mon appel est celui d'un frère qui veut vous aider; c'est celui d'un homme libre qui sait ce que représentent dans l'histoire de l'humanité l'action et l'apport d'un pays comme la France.

Je sais que vous m'entendrez; car, malgré le ressac dû aux sursauts fiévreux de l'inéluctable progrès humain, les fils d'outre-mer restent attachés au vrai visage de la France; ils s'en souviennent et s'en émeuvent. Témoin l'attitude récente des populations togolaises. Au moment même où, à l'Assemblée des Nations Unies, notre pays est l'objet des attaques que vous savez, ces populations, placées jusqu'alors sous la tutelle de l'O. N. U., viennent de demander à en être libérées pour rejoindre, de leur plein gré, l'ensemble français. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

De tels exemples doivent faire méditer nos concitoyens de la métropole. L'opinion métropolitaine ne s'est pas toujours pleinement rendu compte de ce que pèsent dans notre destin ces territoires de l'Union française aujourd'hui secoués par la crise de croissance de leurs populations. De façon dramatique, elle en prend maintenant conscience.

Il ne faut pas rabaisser les problèmes qui nous affrontent aujourd'hui et n'y voir que des armes que les partis pourraient utiliser les uns contre les autres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) A aucun prix, nous ne devons laisser l'Union française devenir l'enjeu de nos luttes intérieures. Nous devons, au contraire, la maintenir au-dessus des divisions politiques; nous devons comprendre qu'elle exige des partis métropolitains qu'ils sachent s'unir pour mener à son bénéfice une action cohérente, efficace, durable.

Il nous faut surtout percevoir que l'évolution générale du monde et l'action au sein des populations d'outre-mer des ferments qu'y a déposés le contact avec la civilisation occidentale rendent désormais périmées certaines formes, peut-être légitimes autrefois, de l'administration française dans les territoires de l'Union; et qu'il est indispensable d'introduire dans leurs structures administratives et même politiques des réformes profondes. (*Applaudissements.*)

Gardons-nous donc de la triple tentation: de rabaisser les problèmes de l'Union française au niveau d'un simple aliment de nos luttes de partis; de nous leurrer aussi de l'illusion que les structures d'hier resteront valables dans le monde de demain; de croire enfin que nous devons renoncer, devant l'ingratitude ou les assauts intéressés de certains, à parfaire la tâche, à continuer la mission que la France a remplie dans les pays déjà si utilement marqués par l'universalisme de son génie.

En face des problèmes qui se posent dans l'outre-mer, les esprits semblent déconcertés; sans doute parce que, multiples et complexes, ils se posent tous à la fois dans la brutale lumière d'une actualité exigeante.

Plus que jamais le sang-froid est nécessaire. (*Très bien! très bien!*) lucidité critique (*Très bien! très bien!*) objectivité absolue, renoncement à toute attitude passionnelle; telle doit être la règle. Il faut savoir raison garder. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

C'est ainsi que la France restera elle-même.

C'est ainsi que les Français resteront les continuateurs de ceux « qui ont fait l'ouvrage du monde ». Chaque fois que la France a gardé la tête froide, elle a dominé l'événement.

Ayons donc foi en elle, maintenons les hauts principes humains dont elle a toujours été la messagère et le fécond artisan. Que le doute soit banni de nos esprits et de nos âmes. Rappelons-nous l'appel exaltant de Jules Michelet, qui eut toujours une foi passionnée dans les destins de la France: « Quand nos paysans gaulois chassèrent un moment les Romains et firent un empire des Gaules ils mirent sur leur monnaie le premier mot de ce pays — et le dernier: *Espérance* ». (*A gauche, au centre et à droite, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

— 9 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Je rappelle que la liste des candidats, établie par les bureaux des groupes conformément à la règle de la proportionnalité, a été affichée.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence cette liste est ratifiée et je proclame membres :

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

Membres titulaires. — MM. Aguesse, Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Blondelle, Bouquerel, Bregegère, Clerc, Charles Durand, Enjalbert, Fillon, Fousson, Jacques Gadoin, Alexis Jaubert, Marcel Lemaire, Marignan, Méric, Naveau, François Patenôtre, de Raincourt, Ramette, Repiquet, Rochereau, Schiaffino, Seguin, Sempé, Tamzali Abdennour, Amédée Valeau, Verneuil, de Villoutreys.

Membres suppléants. — MM. de Bardonnèche, Bermiloud Khelladi, Georges Boulanger, Boutonnat, Martial Brousse, René Caillaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Cordier, Coulibaly Ouezzin, Cuif, Dutoit, Gaston Fourrier, Haïdara Mahamane, Edmond Jollit, Le Léannec, Mistral, Ohlen, Pascaud, le général Petit, Tardrew, Gabriel Tellier.

De la commission des affaires étrangères:

Membres titulaires. — MM. Ajavon, Philippe d'Argenlieu, Augarde, Chérif Benhabyles, Berlioz, Biatarana, Brizard, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Yvon Delbos, Louis Gros, Léo Hamon, Lelant, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Abdennour Tamzali, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

Membres suppléants. — M. le général Béthouart, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Charles Brune, Champeix, Maurice Charpentier, de Chevigny, Descours-Desacres, Mme Marcelle Devaud, M. Dulin, Mme Yvonne Dumont, MM. Filippi, Kalenzaga, Georges Laffargue, Le Gros, Marcel Lemaire, Marcilhacy, le général Petit, Pidoux de La Maduère, Georges Portmann, Southon, Raymond Susset, Wach.

De la commission de l'agriculture:

Membres titulaires. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Brégegère, Brettes, Capelle, Frédéric Cayrou, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Dulin, Durieux, Bénigne Fournier, Goura, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Suran, Diongolo Traoré.

Membres suppléants. — MM. Aguesse, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Benchiha Abdelkader, Blondelle, Marcel Boulangé, de Chevigny, Henri Cordier, Yves Jaouen, Alexis Jaubert, Kalenzaga, Le Sassier-Boisauné, Pierre Marty, Mathey, Namy, Nayrou, François Patenôtre, Ramette, Repiquet, Amédée Valeau, Vandaele, Zèle, Zussy.

De la commission des boissons:

Membres titulaires. — MM. Aguesse, Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Bruyas, Claparède, Henri Cordier, Djessou,

Jean Doussot, Dupic, Charles Durand, Etienne Gay, de Geoffre, Grégory, Hartmann, Hoeffel, Le Basser, Henri Maupoil, Metton, Monsarrat, Hubert Pajot, Marc Pauzet, Péridier, Jules Pinsard, Sauvètre, François Schleiter, Sempé, Thibon, Verneuil, Voyant.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Abdelkader Benchiha, Courrière, Léon David, Enjalbert, Yves Estève, Bénigne Fournier, Fousson, Jean Geoffroy, Edmond Jollit, Koessler, Marcilhacy, Jacques Masteau, Monichon, Pascaud, Perdereau, de Pontbriand, Primet, Rabouin, Emile Roux, Wach, Michel Yver.

De la commission de la défense nationale.

Membres titulaires. — MM. Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, le général Béthouart, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Chochoy, Claparède, Fousson, Yves Jaouen, Kalb, de Lachomette, Le Gros, Longchambon, de Maupeou, Edmond Michelet, de Montullé, Mostefaï El Hadi, Parisot, le général Petit, Piales, Pic, Pidoux de la Maduère, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied, Sauvètre.

Membres suppléants. — MM. Alric, Berlioz, Clerc, Colonna, Coupigny, Courrière, Delrieu, Charles Durand, Jézéquel, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Le Digabel, Le Sassier-Boisaune, Liot, Primet, Radius, Joseph Raybaud, Jean-Louis Rolland, Suran, Voyant, Zèle, Zinsou.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

Membres titulaires. — MM. Jean Bertaud, Bordeneuve, Georges Boulanger, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Frédéric Cayrou, Chapalain, Paul Chevallier, Coulibaly Ouezzin, Delalande, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Mme Yvonne Dumont, MM. Yves Estève, Jean Lacaze, Ralijaona Laingo, Lamousse, Lelant, Gaston Manent, Mathey, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Georges Portmann, Primet, Paul Robert, Southon, Symphor, Thibon, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Auberger, de Chevigny, Claireaux, Denvers, Mamadou Dia, Dufeu, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Le Gros, Mahdi Abdallah, Mamadou M'Bodje, Claude Noni, Namy, Marc Pauzet, Pinton, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Séné, Tharradin, Henri Varlot, Michel Yver, Zussy.

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

Membres titulaires. — MM. Benchiha Abdelkader, Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Maurice Charpentier, Coupigny, Deguise, Mme Marcelle Delabie, MM. Descours-Desacres, Deutschmann, Djessou, Droussent, René Dubois, Jean Fournier, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Lacaze, Lebreton, Le Digabel, Marignan, Menu, Marcel Molle, Arouna N'Joya, Marcel Plaisant, Plait, Georges Portmann, Emile Roux, Sahoulba Gontchomé, Southon, Amédée Valeau, Henri Varlot.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Boudinot, Brégégère, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Courroy, Mme Marcelle Devaud, M. Driant, Mme Yvonne Dumont, MM. Durrieux, Ferhat Narhoun, de Geoffre, Hartmann, Hoeffel, Kotouo, Gaston Manent, Montpied, Namy, Parisot, Pic, de Raincourt, Ramampy, Thibon, Wach.

De la commission des finances:

Membres titulaires. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Mamadou Dia, Filippi, Fléchet, Kalenzaga, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Waldeck L'Huillier, Litaise, Longuet, Jean Maroger, Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellene, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Membres suppléants. — MM. Aubert, Martial Brousse, Paul Chevallier, Claireaux, Delrieu, Fillon, Fousson, Gaspard, Liot, Longchambon, Edmond Michelet, Monichon, Pic, Edgard Pisani, Plait, Alain Poher, Primet, Quenum-Possy-Berry, Ramette, Mlle Rapuzzi, Rochereau, Zinsou.

De la commission de la France d'outre-mer:

Membres titulaires. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Charles Brune, Jules Castellani, Cerneau, Chazette, Claireaux, Courroy, Léon David, Amadou Doucouré, Durand-Réville, Gondjout, Hassan Gouled, Jacques Grimaldi, Haïdara Mahamane, Josse, de Lachomette, Mamadou M'Bodje, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya, Plait, Quenum-Possy-Berry, Ramampy, Razac, Riviérez, Marc Rucart, Salineau, François Schleiter, Raymond Susset, Fodé Mamadou Touré.

Membres suppléants. — MM. Chérif Benhabyles, Berlioz, Chaintron, Chamaulte, Coupigny, Courrière, Vincent Delpuech, Paul-Emile Descomps, Florisson, Louis Gros, Houdet, Kotouo, Lachèvre, Marcel Lemaire, Longuet, Claude Mont, Ohlen, Sahoulba Gontchomé, Symphor, Tardrew, Trellu, Zafimahova.

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

Membres titulaires. — MM. Raymond Bonnefous, Champeix, André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, de La Gontrie, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Georges Marrane, Claude Mont, Montpied, Nayrou, Pic, Restat, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani, Gabriel Tellier, Verdeille, Wach, Zèle, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Chapalain, Gaston Charlet, Claudius Delorme, Descours-Desacres, Dupic, Etienne Gay, Léo Hamon, Léonetti, Mathey, de Menditte, Marcel Molle, Mostefaï el Hadi, Pidoux de la Maduère, Pinton, Alain Poher, Primet, Mlle Rapuzzi, MM. Rogier, Sempé, Tamzali Abdennour.

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Membres titulaires. — MM. Baratgin, Cherif Benhabylès, Berlioz, Biatarana, Carcassonne, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Mamadou Dia, Gaspard, Jean Geoffroy, Jacques Grimaldi, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Mahdi Abdallah, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Schwartz, Edgar Tailhades, Teisseire, Fodé Madou Touré, Joseph Yvon.

Membres suppléants. — MM. Jean Bène, Bordeneuve, Georges Boulanger, Capelle, Chaintron, Courrière, Michel Debré, Fousson, Mme Girault, MM. Grégory, Léo Hamon, Josse, Jean Lacaze, Lodéon, Georges Maurice, de Montalembert, Piales, Alain Poher, Marcel Rupied, Sahoulba Gontchomé, François Schleiter, Jean-Louis Tinaud.

De la commission de la marine et des pêches.

Membres titulaires. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Jules Castellani, Cerneau, Henri Cornat, Léon David, Vincent Delpuech, Denvers, Dulin, Yves Estève, Etienne Gay, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Albert Lamarque, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Paumelle, Marc Pauzet, Mlle Rapuzzi, MM. Razac, Repiquet, de Rocca Serra, Jean-Louis Rolland, Schiaffino, Symphor, Trellu, Joseph Yvon, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Louis André, Brettes, Nestor Calonne, Carcassonne, Claireaux, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Paul-Emile Descomps, Florisson, Gondjout, Hassan Gouled, Goura, Yves Jaouen, Josse, Ralijaona Laingo, Lebreton, Edmond Michelet, Ramette, Paul Robert, Sauvètre, Soldani, Gabriel Tellier, Verneuil.

De la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme.

Membres titulaires. — MM. Aubert, Henri Barré, Beaujannot, Jean Bertaud, Billiemaz, Bonnet, Bordeneuve, Bouquerel, Julien Brunhes, Chambriard, Paul Chevallier, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Goura, Hartmann, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Raybaud, Paul Robert, François Ruin, Soldani, Vanrullen, Verdeille.

Membres suppléants. — MM. Brégégère, Bruyas, Nestor Calonne, Jules Castellani, Cerneau, Robert Chevalier, Henri Cordier, Courroy, Delalande, Denvers, Dupic, Jacques Grimaldi, Le Digabel, Plazanet, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Sauvètre, Suran, Symphor, Diongolo Traoré, Voyant, Maurice Walker, Zafimahova.

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

Membres titulaires. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Benchiha Abdelkader, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Clerc, Dassaud, Ferhat Marhoun, Florisson, Jean Fournier, Haïdara Mahamane, Houcke, Jézéquel, Edmond Jollit, Le Gros, Gaston Manent, Mathey, Henri Maupoil, Metton, Claude Mont, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, de Pontbriand, Radius, Emile Roux, Vandaele, Michel Yver.

Membres suppléants. — MM. Nestor Calonne, Capelle, Chambriard, Maurice Charpentier, Coulibaly Ouezzin, Amadou Doucouré, Droussent, Dupic, Gaston Fourrier, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Pierre Marty, de Menditte, Plait, Plazanet, Rabouin, de Raincourt, Ramampy, Paul Robert, Seguin, Diongolo Traoré, Joseph Yvon.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

Membres titulaires. — MM. Jean Bène, Georges Bernard, Boisrond, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Bruyas, Capelle, Pierre Commin, Cuif, Jacques Debû-Bridel, Vincent Delpuech, Ferhat Machoun, Gaspard, Léo Hamon, Houcke, Lamousse, Laurent-Thouverey, Marcel Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Georges Maurice, Edmond Michelet, Hubert Pajot, Ernest Pezet, Plazanet, Alain Poher, Ramette, Marc Rucart, Séné, Suran, Zinsou.

Membres suppléants. — MM. Aguesse, Chérif Benhabyles, Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Biatarana, Marcel Boulangé, Chaintron, Gaston Charlet, Robert Chevalier, de Chevigny, Dufeu, Louis Gros, Lelant, Henri Maupoil, Paumelle, Raymond Pinchard, Primet, François Ruin, Sempé, Tharradin, Verdeille, Zafimahova.

De la commission de la production industrielle:

Membres titulaires. — MM. Bataille, Baudru, Auguste-François Billiemaz, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Chambriard,

Henri Cornat, Coudé du Foresto, Deguise, Descours-Desacres, Broussent, Grégory, Alexis Jaubert, Kotouo, Laurent-Thouverey, Lebreton, Liot, Longchambon, Pierre Marty, Ohlen, Pascaud, Piales, Raymond Pinchard, Alain Poher, Tardrew, Teisseire, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Membres suppléants. — MM. Armengaud, Robert Aubé, Georges Bernard, Biatarana, Bonnet, Bruyas, Claireaux, Clerc, Dassaud, Léon David, Jacques Debû-Bidel, Delrieu, Dutoit, Gondjout, Goura, Houcke, de Lachomette, Henri Maupoil, Jules Pinsard, Emile Roux, Symphor, Abdennour Tamzali.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

Membres titulaires. — MM. Louis André, Boutonnat, René Caillaud, Canivez, Chochoy, Courroy, Cuif, Denvers, Driant, Dufeu, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Mistral, Paumelle, Perdereau, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Séné, Gabriel Tellier, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Diongolo Traoré, Vandaële, Henri Varlot, Voyant, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Beaujannot, Boisrond, Borgeaud, Bousch, Brégégère, Capelle, Deguise, Mamadou Dia, Djessou, Durieux, Houcke, Marcel Lemaire, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Maroselli, Georges Marrane, Montpied, François Patenôtre, Satineau, Symphor, Tharradin, Michel Yver, Joseph Yvon.

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

Membres titulaires: MM. Baratgin, Blondelle, Borgeaud, Charles Brune, Chaintron, Chamaulte, Champeix, de Chevigny, Colonna, Henri Cordier, André Cornu, Courrière, Michel Debré, Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps, Marcilhacy, De Menditte, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Raybaud, Riviérez, Rochereau, Alex Roubert, Henry Torrès, Maurice Walker, Zéle, Zinsou.

Membres suppléants: MM. Aubert, Biatarana, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Jules Castellani, Chochoy, Coulibaly Ouezzin, Coupigny, Jacques Debû-Bidel, Delalande, Mme Yvonne Dumont, MM. Léo Hamon, Josse, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Marc Pauzet, Pellenc, Georges Pernot, Alain Poher, Razac, de Rocca Serra, Rotinat, Schwartz.

De la commsision du travail et de la sécurité sociale:

Membres titulaires: MM. Abel-Durand, Beaujannot, Bonnet, Boudinot, Marcel Boulangé, Chamaulte, Maurice Charpentier, de Chevigny, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, MM. Dufeu, Dutoit, Florisson, Bénigne Fournier, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Gondjout, Hassan Gouled, Kotouo, Menu, Méric, Minvielle, Montpied, Ohlen, Reynouard, François Ruin, Satineau, Seguin, Tharradin.

Membres suppléants: M. Bouquerel, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claparède, Courroy, Léon David, Djessou, Haïdara Mahamane, Hartmann, Houdet, Ralijanoa Laingo, Marignan, Montsarrat, Parisot, Péridier, Plait, Ramette, Sahoulba Gontchomé, Symphor, Thibon, Amédée Valeau, Vanrullen, Maurice Walker.

De la commission de comptabilité:

Membres titulaires: MM. Brizard, Paul Chevallier, Chochoy, Claudius Delorme, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, Pauly, François Ruin.

Membres suppléants: MM. Georges Boulanger, André Boutemy, Courrière, Deutschmann, Méric, de Montullé, Pellenc, Peschaud, Raynouard.

— 10 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 4 octobre 1955.

« Monsieur le président,

« L'Assemblée nationale a procédé, dans sa séance d'aujourd'hui, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve constitué de la manière suivante:

« Président: M. Pierre Schneiter.

« Vice-présidents: MM. Lacoste, André Mercier, Jules-Julien, Liquard, André Godin, Robert Bruyneel.

« Secrétaires: MM. Bricout, Alphonse Denis, Joseph Dumas, Mme Estachy, MM. Gaubert, Halbout, Michel Jacquet, Léon Jean, Pierre Meunier, Ould Kadi, Rabier, Marcel Ribère, Smaïl, Toublanc.

« Questeurs: MM. Jean Charlot, Gaborit, Auguste Joubert.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée nationale est définitivement constituée.

« Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président.*

« Signé: PIERRE SCHNEITER ».

Acte est donné de cette communication.

— 11 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante:

« Versailles, le 5 octobre 1955.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 4 octobre 1955, l'Assemblée de l'Union française a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé:

« Président: M. Albert Sarraut.

« Vice-présidents: MM. Ya Doumbia, S. A. R. Princesse Tiao Khammao, Gabriel Schleiter, André Laurent-Eynac, Paul Theetten, Nguyen Trung Vinh.

« Secrétaires: Mme Paule Malroux, MM. Belkacem Iba Zizen, Ahmed Abdallah, Adamou Mayaki, Razafy Randretsa, Dono Djimadoumbaye, François Bouda, Cao Van Chieu, André-Marie M'Bida, Pierre Boiteau.

« Questeurs: MM. Pierre Cornet, Emile Vivier, Louis Delmas.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« Signé: A. SARRAUT. »

Acte est donné de cette communication.

— 12 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 4, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission de six membres nommés par les bureaux.

J'ai reçu également une demande en autorisation de poursuites contre un autre membre du Conseil de la République.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 5, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission de six membres nommés par les bureaux.

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente, et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Walker une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'aromatisation artificielle de la margarine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Symphor et Emile Lodéon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique, victimes du violent ouragan du 23 septembre dernier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT ET DEMANDES DE FIXATION DES DATES DE DISCUSSION

M. le président. M. Jacques Augarde m'a fait connaître qu'il désire poser la question orale avec débat suivante à M. le président du conseil:

M. Jacques Augarde demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre en Algérie pour protéger les personnes et les biens, assurer le rétablissement de l'ordre et maintenir la présence française sans laquelle aucun progrès social et économique ne serait possible.

Conformément à l'article 88 du règlement. M. Augarde demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de la discussion de sa question orale immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

La demande de M. Augarde est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément à l'article 88 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. La présence des trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Conseil de la République sur le point de savoir s'il sera procédé à la fixation de la date de discussion mardi prochain.

Le Conseil de la République, aux termes de l'article 88 du règlement, doit se prononcer par assis et levé et sans débat.

(Le Conseil de la République, consulté par assis et levé, décide que la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Augarde sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 11 octobre.)

M. le président. M. Michel Debré m'a fait connaître qu'il désire poser la question orale avec débat suivante à M. le président du conseil:

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour éviter que se prolonge la tragique situation de l'Afrique du Nord française ».

Conformément à l'article 88 du règlement, M. Michel Debré demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

La demande de M. Michel Debré est appuyée par trente de ses collègues (2).

Conformément à l'article 88 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

(L'appel nominal a lieu.)

La présence de trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Conseil de la République sur la question de savoir s'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de la question de M. Debré immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

Le Conseil de la République, aux termes de l'article 88 du règlement, doit se prononcer par assis et levé et sans débat.

(Le Conseil de la République, consulté par assis et levé, décide que la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Debré sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 11 octobre.)

(1) Cette demande est signée de MM. Augarde, Aguesse, Georges Boulanger, Menu, Yves Jaouen, Koessler, Wach, Voyant, Coudé du Foresto, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Ernest Pezet, Claireaux, Claude Mont, Trellu, Clerc, Razac, Alain Poher, de Mendilte, Maurice Walker, Motais de Narbonne, François Ruin, Joseph Yvon, le général Béthouart, Armengaud, Parisot, Marcel Molle, Thibon, Peschaud, Le Sassier-Baisauné, Maurice Charpentier, Perdereau, Lachèvre, Marcel Lemaire, Yves Estève, Robert Gravier, de Montullé, François Patenôtre, Le Léannec, Marcel Rupied, Martial Brousse.

(2) Cette demande est signée de MM. Chapalain, Ralijaona Laingo, de Pontbriand, Yves Estève, Le Bot, Marcel Lemaire, Robert Gravier, Biatarana, Courroy, Martial Brousse, de Chevigny, Le Digabel, Marcel Molle, Thibon, Piales, Charles Durand, Capelle, Kalb, Zussy, Radius, Tharradin, Jean Doussot, d'Argenlieu, Sené, Fourrier, Repiquet, Liot, Josse, Le Basser, Bouquerel, Boisrond, Louis Gros, de Raincourt, de Montullé, Michel Debré, Armengaud, Paul Robert, Marcel Rupied, Jean-Eric Bousch, Mme Marcelle Devaud, M. Jacques Debû-Bridel.

M. le président. M. Michel Debré m'a fait connaître qu'il désire poser la question orale avec débat suivante à M. le président du conseil:

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude il compte adopter en face de la décision prise par l'Etat associé du Cambodge de quitter l'Union française et des projets prêtés au gouvernement du Sud-Viet-Nam de rattacher sa monnaie à la monnaie américaine. »

Conformément à l'article 88 du règlement, M. Michel Debré demande au Conseil de la République de décider qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de sa question orale immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

La demande de M. Michel Debré est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément à l'article 88 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

La présence de trente signataires ayant été constatée, je vais consulter le Conseil de la République sur la question de savoir s'il sera procédé à la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Michel Debré immédiatement après que le Gouvernement en aura été informé.

Le Conseil de la République, aux termes de l'article 88 du règlement, doit se prononcer par assis et levé et sans débat.

(Le Conseil de la République, consulté par assis et levé, décide que la fixation de la date de discussion de la question orale de M. Debré sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 11 octobre.)

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, la séance de mardi prochain 11 octobre, qui se tiendra à seize heures en raison de la conférence des présidents qui la précédera, aura l'ordre du jour suivant:

Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante: M. Jacques Augarde demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre en Algérie pour protéger les personnes et les biens, assurer le rétablissement de l'ordre et maintenir la permanence de la présence française sans laquelle aucun progrès social et économique ne serait possible;

Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante: M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour éviter que se prolonge la tragique situation de l'Afrique du Nord française;

Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante: M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude il compte adopter en face de la décision prise par l'Etat associé du Cambodge de quitter l'Union française et des projets prêtés au Gouvernement du Sud-Viet-Nam de rattacher sa monnaie à la monnaie américaine;

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

(1) Cette demande est signée de: MM. Chapalain, Ralijaona Laingo, de Pontbriand, Yves Estève, Le Bot, Marcel Lemaire, Robert Gravier, Biatarana, Courroy, Martial Brousse, de Chevigny, Le Digabel, Marcel Molle, Thibon, Piales, Charles Durand, Capelle, Kalb, Zuzzy, Radius Tharradin, Jean Doussot, d'Argenlieu, Sené, Fourrier, Repiquet, Liot, Josse, Le Basser, Bouquerel, Boisrond, Louis Gros, de Raincourt, de Montullé, Michel Debré, Armengaud, Paul Robert, Marcel Rupied, Jean-Eric Bousch, Mme Marcelle Devaud, M. Jacques Debû-Bridel

Erratum

au *Journal officiel* du mercredi 5 octobre 1955.

SÉANCE DU MARDI 4 OCTOBRE 1955

Page de tête, 13e ligne:

Au lieu de:

Session de 1955 — Compte rendu *in extenso* — 64e séance,

Lire:

Session de 1955-1956 — Compte rendu *in extenso* — 1re séance.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 6 OCTOBRE 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat chargé des relations avec les états associés.)

6207. — 6 octobre 1955. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le secrétaire d'Etat** chargé des relations avec les états associés, s'il est exact que lors du congrès national Khmer, le président actuel du Gouvernement du Cambodge ait demandé la suppression de toute référence à l'Union française dans la Constitution cambodgienne; quelles sont dans ce cas les mesures que le Gouvernement français compte prendre, car ce fait soulignerait une fois de plus l'incohérence de la politique française en Indochine et la mauvaise foi de certains de nos associés de la péninsule indochinoise; que deviendrait alors la représentation du Cambodge à l'Assemblée française.

AFFAIRES ETRANGERES

6208. — 6 octobre 1955. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle position le Gouvernement a prise à l'égard du Gouvernement espagnol dont l'aide ouverte aux insurgés marocains est pour le moins un geste inamical. Le Gouvernement a-t-il notamment rappelé que l'existence de deux zones espagnoles résulte non d'un acte international, mais d'une concession française.

6209. — 6 octobre 1955. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement a attiré l'attention du gouvernement américain sur la gravité des conséquences de l'aide morale, politique et financière que les organisations syndicales américaines apportent au terrorisme en Afrique du Nord, et notamment au Maroc, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organisations syndicales à prétendu caractère international et libre.

6210. — 6 octobre 1955. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement a l'intention de demander une réunion du conseil Atlantique pour statuer sur le cas des signataires du pacte Atlantique qui ont pris position contre la France à l'assemblée générale des Nations Unies.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6211. — 6 octobre 1955. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître si un vieillard âgé de soixante-huit ans, bénéficiaire d'une pension alimentaire servie par son fils, est susceptible d'être imposé par application de l'article de la loi n° 154 du rôle n° 1, taxe sur pensions civiles et militaires.

6212. — 6 octobre 1955. — **M. Jules Castellani** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que jusqu'en 1948, l'épouse et les enfants d'un fonctionnaire de l'Etat décédé sans droit à pension pouvaient obtenir le remboursement des retenues pour pension versées au cours de sa carrière par le défunt; que depuis l'intervention de l'article 55 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948, il n'en est plus de même, l'administration exigeant une demande personnelle du fonctionnaire pour obtenir ce remboursement, ce qui est évidemment impossible en cas de décès et ne peut jouer que pour les révoqués ou les démissionnaires, et demande que l'administration veuille bien appliquer de façon aussi libérale que par le passé les termes de la loi du 20 septembre 1948 qui n'a jamais entendu restreindre le caractère patrimonial attaché depuis l'origine aux versements faits par les fonctionnaires pour la constitution de leur pension de retraite, d'où découle naturellement le remboursement des retenues à leurs héritiers en cas de décès prématuré.

6213. — 6 octobre 1955. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une commune a installé depuis une vingtaine d'années un « foyer des campagnes » ouvert aux groupements locaux pour des manifestations artistiques, conférences, etc., que par contrat établi après adjudication une concession a été consentie à un entrepreneur de cinéma pour quatre représentations par semaine (jeudi et samedi en soirée, dimanche matinée et soirée) et qu'il s'agit bien, selon une décision de la cour de cassation, d'une concession et non d'une location, la propriété commerciale ayant été refusée à l'un des anciens concessionnaires; et lui demande si, dans de telles conditions, ladite commune n'est pas fondée à invoquer l'article 48 de la loi du 14 août 1954 pour échapper à l'imposition du chiffre d'affaires sur les redevances versées par le concessionnaire.

6214. — 6 octobre 1955. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les héritiers d'un militaire « mort pour la France » sont tenus de payer les droits de succession et quelles pièces doivent fournir à l'appui de leur demande d'exonération les collatéraux d'un militaire mort pour la France.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

(Secrétariat d'Etat.)

6215. — 6 octobre 1955. — **M. Charles Naveau** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi du 15 novembre 1943 (C. G. I. 785) prévoit que les héritiers donataires ou légataires acceptants sont tenus, pour les biens leur advenant par l'effet d'une renonciation à un legs, à une succession ou à une donation, d'acquitter au titre des droits de mutation par décès, une somme qui, nonobstant tous abattements, réductions ou exemptions, ne peut être inférieure à celle que le renonçant aurait payée s'il avait accepté, et lui demande, si un enfant naturel reconnu appelé à la succession de sa mère en concours avec des collatéraux privilégiés, et qui est habile à recueillir la totalité de cette succession par suite de la renonciation de ces derniers, se trouve soumis aux prescriptions de l'article susvisé, ou au contraire s'il peut bénéficier d'une dérogation comme cela existait avant l'entrée en vigueur de la loi du 15 novembre 1943.

6216. — 6 octobre 1955. — **M. Pierre de Villoutreys** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement considère que les immeubles ayant fait l'objet d'une mutation à l'occasion d'une opération de remembrement rural effectué en vertu de la loi du 27 novembre 1918, du décret-loi du 30 octobre 1935, ou de la loi du 9 mars 1941, sont définitivement affranchis de la taxe sur la première mutation (réponse de M. le ministre du budget du 20 octobre 1950). Il lui demande à quel stade des opérations de remembrement — qui s'étalent généralement sur plusieurs années — il faut se placer pour déclarer qu'il y a eu mutation affranchissant de la taxe sur la première mutation, et plus particulièrement si cette situation doit être considéré comme intervenue à la date de clôture des opérations étant, ainsi que le précise désormais l'article 27 de la loi du 9 mars 1941 modifié par le décret du 20 décembre 1954, « celle du dépôt en mairie du plan définitif du remembrement ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

6217. — 6 octobre 1955. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de lui faire connaître à quel usage est destiné le contingent de 11.000 tonnes d'huiles brutes de baleine en provenance de l'étranger et admis en France en exonération du droit de douane (*Journal officiel* n° 207 du 2 septembre 1955, page 8750) et si, notamment, ces produits entrent dans la préparation des graisses alimentaires.

INTERIEUR

6218. — 6 octobre 1955. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un gardien de la paix d'une ville importante, propriétaire d'un immeuble, s'étant prévalu de ses fonctions administratives pour obtenir dans plusieurs administrations fiscales des renseignements confidentiels sur les revenus de son locataire auquel il était opposé par un litige purement privé, a fait l'objet d'une mesure de révocation convertie par bienveillance en demande de mise à la retraite anticipée; que l'ex-gardien ayant repris son instance et cherchant à faire expulser le locataire par voie de justice, l'avocat du locataire a demandé communication du dossier administratif de l'ex-gardien de la paix; et lui demande, le préfet refusant de communiquer le dossier aussi bien à l'auxiliaire de justice qu'à l'autorité judiciaire elle-même, comment l'autorité de justice peut obtenir cette communication et comment peut être garantie son intégralité.

JUSTICE

6219. — 6 octobre 1955. — **M. Roger Menu** signale à **M. le ministre de la justice** le texte de l'article 3, paragraphe 3, du décret du 29 novembre 1951, ainsi conçu: « Les greffiers de justice de paix en fonction depuis au moins cinq ans, candidats aux fonctions d'huissier en vertu des prescriptions légales autorisant le cumul des offices, sont dispensés de subir l'examen professionnel »; et lui demande: 1° si cet article est toujours en vigueur; 2° s'il est valable pour un greffier de paix en exercice qui voudrait reprendre une étude seule d'huissier; 3° si le greffier ayant exercé en qualité de greffier provisoire, dans l'attente d'être titularisé, peut faire valoir ce temps dans les cinq années requises par l'article 3 du décret; 4° si le greffier candidat aux fonctions d'huissier doit obligatoirement reprendre une étude d'huissier dans le canton où il exerce son métier ou s'il peut la reprendre dans n'importe quel canton de France.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6220. — 6 octobre 1955. — **M. Abel Sempé** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains fonctionnaires avant leur titularisation, ont occupé des emplois dans d'autres administrations comme manœuvre, ou bien exercé des emplois de travaux à la tâche à temps complet, que ces années leur sont validées pour leur retraite, que corrélativement, des fonctionnaires dans leur jeune âge, ont travaillé soit comme ouvrier ou employé dans des usines nationalisées: électricité ou mines, et lui demande si par assimilation ces derniers ne pourraient pas bénéficier des dispositions accordées aux fonctionnaires précités, compte-tenu de leur nombre relativement faible.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.